

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 20 MAI 2021

Ce jour, le 11 mai 2021, le Conseil Municipal est convoqué à une séance ordinaire qui aura lieu à la Salle des Fêtes de Bousse, en raison des circonstances nationales liées à l'épidémie de COVID-19, le jeudi 20 mai 2021 à 19 heures.

PRESENTS : MM. KOWALCZYK P. WARTER B. BECKER M. MYOTTE-DUQUET A. BUCCI J.
MEREL-BRESSY S. FILLMANN A. NEVEUX J. RIGGI G. BOUCHET J. LARSONNIER F.
MMES. LAURENT M. REINHARDT R. LEFORT MA. WEYDERS J. BLASZCZYK V. BECHEIKH A.

ABSENTS EXCUSES : M. SEVRAIN D.
MMES. CIPOLLETTA M. ERNST S. SANDROLINI L. BERTOLINO C. FEART E.

PROCURATIONS DE : M. SEVRAIN Dominique pour M. BECKER Marcel
Mme CIPOLLETTA Magali pour Mme LAURENT Maryse
Mme FEART Emy pour Mme REINHARDT Renée
Mme BERTOLINO Carine pour M. RIGGI Gilles

SECRETAIRE DE SEANCE : M. FILLMANN Alain

ORDRE DU JOUR

POINT 1 – INFORMATIONS

- a. Nomination du Secrétaire de séance
- b. Approbation du compte-rendu de la séance du 25 mars 2021
- c. Communication des décisions prises par le Maire

POINT 2 – AFFAIRES JURIDIQUES

- a. Règlement des marchés et de la commande publique

POINT 3 – URBANISME

- a. Vente de l'emprise foncière à la Commune d'un terrain appartenant à M. PALA Erkan

POINT 4 – AFFAIRES SCOLAIRES

- a. Subventions et crédits scolaires pour 2021/2022

POINT 5 – RESSOURCES HUMAINES

- a. Lignes Directrices de Gestion
- b. Recrutement d'agents saisonniers pour l'année 2021

POINT 6 - DIVERS

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures.
Il donne ensuite lecture de l'ordre du jour de la séance, qui est accepté à l'unanimité.

1a) NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, « lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire ».

Monsieur FILLMANN Alain est nommé, à l'unanimité, secrétaire de cette séance.

1b) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 25 MARS 2021

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-23 du CGCT, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 25 mars 2021 qui est entériné par signatures au registre des délibérations.

1c) COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte à chaque séance du Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire.

En vertu de la délibération du 2 juin 2020, il a été amené à prendre les décisions suivantes :

N°	Année	Service	Type	Objet	Montant TTC (si marché)	Tiers
04	2021	DGS	Décision	Demande de subvention au Ministère de l'Education Nationale pour l'équipement numérique des salles de classe de l'école des Saules	/	Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports
05	2021	DGS	Convention	Contrat de co-production pour le spectacle « L'Homme existe, je l'ai rencontré : Raymond Devos, textes et chansons »	1.000 € TTC	Association Théâtre de Nihilo Nihil
06	2021	DGS	Décision	Décision d'ester en justice (Interruption de travaux non déclarés et portant atteinte au domaine public communal)	/	Me MERLL
07	2021	DGS	Commande publique	Acquisition d'une tondeuse avec reprises (tondeuse et tracteur)	22.620 € TTC	Hackel Motoculture
05	2021	TR	Commande publique	Courts de tennis extérieurs en gazon synthétique : régénération mécanique et remise en peinture des tracés de jeu	10 164-€	SANDMASTER

2a) REGLEMENT DES MARCHES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

La réglementation applicable aux marchés publics laisse le soin à plusieurs égards, aux pouvoirs adjudicateurs de déterminer ou définir leurs politiques d'achats, dans le respect de la légalité du droit de la commande publique.

Le respect des grands principes fondamentaux des marchés publics impose que ces règles internes propres au fonctionnement de notre politique d'achats, soient formalisées au sein d'un règlement des marchés et de la commande publique.

Il convient de préciser que dès le premier euro, tout acte d'achat est un marché public et relève donc de la réglementation applicable en la matière. Les règles internes doivent permettre de veiller au respect de la réglementation en faisant appel à la concurrence, à empêcher les conflits d'intérêts qui pourraient survenir, ainsi que de permettre la transparence de la politique d'achats de la Collectivité ainsi qu'une bonne gestion des deniers publics.

Si certains seuils réglementaires imposent une mise en concurrence (40.000 € H.T.), l'acheteur doit cependant, en toutes circonstances, « *veiller à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin* » (article R2122-8 du Code de la Commande Publique).

Par délibération du 8 octobre 2018, un règlement des marchés formalisant les règles internes applicables en matière de commande publique, a été approuvé par le Conseil Municipal.

La réglementation ayant évolué depuis notamment en matière de seuils, il est proposé de l'adapter aux exigences actuellement en vigueur.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur des marchés et de la commande publique ;
- **D'ACTER** la création et les modalités de fonctionnement de la Commission des Marchés.

3a) VENTE DE L'EMPRISE FONCIERE A LA COMMUNE D'UN TERRAIN APPARTENANT A M. PALA

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande émanant de Monsieur PALA Erkan, domicilié à BOUSSE (Moselle), 20 rue Paul Gauguin, sollicitant la vente de son terrain à la commune, cadastré section 30 parcelle 529, d'une superficie de 312m².

Il s'agirait d'une cession à l'euro symbolique de ce terrain, dont les équipements sont composés de la voirie, du réseau d'eau potable, du réseau d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) et des réseaux électricité, téléphonie, télédistribution et éclairage public desservant les cinq pavillons sis du 4A au 4E rue Paul Cézanne.

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux relatifs au permis de construire n°PC5710213N0009 délivré à Monsieur PALA Erkan le 17/10/2013, a été déposée en Mairie le 26/07/2017 (travaux terminés depuis le 01/07/2017).

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE L'ACQUISITION**, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section 30 n° 529 d'une superficie de 312 m², appartenant à Monsieur PALA Erkan, comprenant la voirie et les réseaux desservant les 5 maisons situées du 4A au 4E rue Paul Cézanne à Bousse ;
- **CONFIE** à Maître Benoît HARTENSTEIN, Notaire à METZERVISSE (Moselle), la rédaction de l'acte de vente à intervenir entre Monsieur PALA Erkan et la Commune de BOUSSE ;
- **DIT** que les frais de Notaire sont à la charge de Monsieur PALA Erkan ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces y relatives.

4a) SUBVENTIONS ET CREDITS SCOLAIRES 2021/2022

Comme chaque année, il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant des crédits et subventions scolaires ainsi que la somme allouée pour la maintenance des photocopieurs dans les écoles de la Commune.

Monsieur le Maire propose de maintenir les montants de l'année précédente, à savoir, 29 € par élève pour les crédits scolaires et 22 € par élève pour les subventions scolaires.

La subvention sera versée à la rentrée scolaire au vu des effectifs précis dans chacune des écoles.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **D'ATTRIBUER** aux écoles de Bousse, pour l'année scolaire 2021/2022 :
 - 29 € par élève pour les crédits scolaires,
 - 22 € par élève pour les subventions scolaires,
 - 705,08 € à l'école élémentaire « Les Saules » pour la maintenance du photocopieur,
 - 235,92 € à l'école maternelle « Le Plateau » pour la maintenance du photocopieur ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget.

5a) LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a créé un nouvel instrument juridique de gestion des ressources humaines : les Lignes Directrices de Gestion (L.D.G.).

Les L.D.G. déterminent :

- La stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ;
- Les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des carrières des agents.

Elles visent à préciser les modalités de prise en compte de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience des agents, notamment à travers la diversité des parcours et des fonctions exercées, les formations suivies, les conditions particulières de l'exercice, tiennent compte de l'engagement professionnel, de la capacité d'adaptation et, le cas échéant, de l'aptitude à l'encadrement d'agents.

Les Lignes Directrices de Gestion visent en outre à favoriser :

- L'adaptation des compétences à l'évolution des missions et métiers, notamment lors du recrutement ;
- La valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Ce document, contient :

- Un état des lieux de la politique RH existante à Bousse (délibérations, effectifs, emplois, métiers, règlement intérieur du personnel...) ;
- La stratégie pluriannuelle de pilotage (orientations politiques à mener, mouvements...) ;
- Les obligations réglementaires et les critères à retenir pour les promotions internes et les avancements de grade pour valoriser les parcours professionnels des agents.

Les LDG sont établies pour une durée de 6 ans.

De manière plus concrète, jusqu'à présent, pour promouvoir un agent dans le cadre des avancements de grade (passer à un grade supérieur au sein d'un même cadre d'emploi, par exemple d'Adjoint technique à Adjoint technique Principal de 2^{ème} classe), la Collectivité était soumise à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire (CAP) qui siège auprès du Centre de Gestion de la Moselle.

Désormais, à partir du moment où les Lignes Directrices de Gestion sont mises en place, les nominations à l'avancement de grade qui, je vous le rappelle, ne constituent aucunement un droit pour les agents mais seulement une possibilité d'évolution de carrière, seront prononcées, après inscription à un tableau annuel défini par l'Autorité territoriale (c'est-à-dire le Maire), sous sa seule responsabilité (sans avis de la CAP).

Les Lignes Directrices de Gestion rédigées par la Collectivité ont été soumises pour avis, comme cela est prévu par la procédure, au Comité Technique du CDG 57.

Ce dernier a émis un avis favorable lors de sa séance du 9 avril dernier.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **DE VALIDER** les Lignes Directrices de Gestion ;
- **DE PRENDRE NOTE** que si l'inscription au tableau annuel d'avancement relève désormais de la seule responsabilité de l'Autorité Territoriale sans avis préalable de la CAP, la nomination des agents reste toujours soumise à la création de l'emploi correspondant au tableau des effectifs qui relève de l'exclusive compétence du Conseil Municipal ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les Lignes Directrices de Gestion.

5b) RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS POUR L'ANNEE 2021

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, comme nous le faisons systématiquement lorsqu'interviennent des mouvements de personnels.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte-tenu des besoins pour la période estivale, il convient de créer au maximum 26 emplois saisonniers à temps complet pour une durée d'une semaine (5 jours maximum) par emploi.

La rémunération des agents sera calculée par référence aux indices brut et majoré du 1^{er} échelon du premier grade de la filière administrative ou technique de catégorie C.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période d'une semaine par emploi en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 précitée.
- **DE PRECISER** qu'à ce titre, seront créés :
 - Au maximum 22 emplois d'adjoints techniques à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C ;
 - Au maximum 4 emplois d'adjoints administratifs à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C.
- **DE PRECISER** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget.

Séance levée à 20 heures 41.